

# PROGRAMME



## Formation préalable – Prévention du risque amiante

### Encadrant de chantier Sous-section 3

Selon le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R4412-94 du Code du travail et conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Organisme certifié sous le numéro 0004/2012/AMI-S3/30



#### Objectifs de la formation :

- > Connaître le risque et la réglementation
- > Conduire une démarche de prévention du risque amiante

#### Contenu de la formation :

##### 1) Prescriptions minimales de formation en théorie

- > Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme
- > Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur, etc.) : protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, droit de retrait en cas de danger grave et imminent
- > Connaître la réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés
- > Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante
- > Connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
- > Etre capable de transmettre aux opérateurs l'information sur la prévention des risques liés à l'amiante
- > Connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées

##### 2) Prescriptions minimales de formation en pratique sur plateforme pédagogique

- > Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante
- > Etre capable d'appliquer les conclusions de l'évaluation des risques, de choisir des méthodes de travail et de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement. Sont notamment visées :
  - les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle
  - les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
  - la mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les conditions optimales d'aéroulque de chantier
  - les procédures d'entrée et de sortie de zone confinée
- > Etre capable d'expliquer aux opérateurs et savoir transmettre le savoir-faire afin de leur faire appliquer ces méthodes et procédures
- > Etre capable de s'assurer de la mise en œuvre des équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et caractéristiques particulières du travail

> Durée  
70 heures (10 jours)

> Horaires  
De 8h30 à 12H et  
de 13H30 à 17H

> Public  
Travailleur ayant au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le plan de retrait ou de confinement et le mode opératoire.

> Prérequis  
Avoir 18 ans

Avoir satisfait à la visite médicale et aptitude au poste de travail prenant en compte les spécificités relatives au port des Appareils de Protection Respiratoire (APR).

*La formation sera délivrée dans la langue lue/parlée du travailleur*

> Effectif  
10 personnes maximum par session

> Validation  
Attestation de compétence et de capacité

> Compétences animateurs  
Formateurs titulaires d'une attestation de compétence SS3 par l'INRS et l'OPPBT

> Moyens  
Salle de cours / Vidéo projection / Matériel technique  
Plateforme pédagogique

> Handicap  
Nos formations peuvent être adaptées aux personnes en situation de handicap. Contactez-nous pour plus de renseignements

- > Assurer l'application des consignes et des savoir-faire relatifs aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements, notamment leur entretien et leur remplacement
- > Etre capable de choisir des EPI adaptés
- > Etre capable de mettre en oeuvre toutes les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des chantiers
- > Etre capable de faire appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets
- > Connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication. Etre capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et la faire appliquer

**PRESCRIPTIONS MINIMALES DE FORMATION APPLICABLES EN FONCTION DE L'ACTIVITE EXERCEE :**

**1. Activités définies à l'article R. 4412-114 du code du travail :**

<b>Encadrants de chantiers</b>	Être capable d'appliquer un plan de démolition, de retrait ou de confinement d'amiante
	Connaître les notions d'aéraulique
	Être capable d'appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la conduite, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier.

a) Les modalités de l'évaluation de la formation préalable et de la formation de recyclage du personnel « encadrement de chantier » sont établies comme suit :

- > *Une évaluation théorique de vingt minutes en continu* est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives notamment :
  - À la réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante et relative à l'élimination des déchets amiantés, y compris leur transport
  - À la connaissance des matériaux amiantés, les techniques d'intervention les moins émissives de fibres
  - Aux limites d'efficacité des équipements de protection individuelle utilisés sur les chantiers de désamiantage et la valeur limite d'exposition professionnelle et les modalités de son contrôle, ainsi que les modalités de restitution du chantier
  - À la nature des documents permettant de connaître la présence d'amiante
- > *Une évaluation pratique de trois heures en continu* est élaborée à partir d'une mise en situation concrète sur chantier fictif et d'un entretien oral permettant d'évaluer le stagiaire sur, notamment, les points suivants :
  - Le choix des méthodes de travail et des équipements de protection des travailleurs en fonction des résultats de l'évaluation des risques liés à l'intervention
  - La rédaction des consignes d'entretien des EPI
  - La mise en oeuvre des consignes de sécurité pour la mise en place d'un confinement et la mise en dépression d'un chantier ou d'une partie de structure à désamianter
  - La mise en oeuvre du bilan aéraulique et ses modalités de contrôle, de surveillance et d'enregistrement
  - La mise en oeuvre des consignes de sécurité en cas d'incident/accident
  - Les procédures d'entrée de zone, de décontamination et de sortie de zone, ainsi que l'enregistrement du suivi des expositions des travailleurs ;
  - Les procédures de contrôle de l'empoussièrement.
- > *Synthèse et bilan de stage*

Réf. Document	
PFIPEC1/10j	
Indice de révision	09
Indice de création	04/ 2011
Mise à jour	06/2021